

Ébauche d'un modèle de convention de mandat financier

Ce document ne constitue qu'une trame destinée à aider à la rédaction d'une convention. Elle devra obligatoirement être validée par le comptable public qui a un rôle essentiel d'information et de conseil auprès des ordonnateurs.

Le présent marché public est conclu entre :

Nom de la collectivité locale ou territoriale, ci-après désignée « **la collectivité** » représentée par **M. (Mme) Nom Prénom, fonction**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération exécutoire en date du .. / .. /

La société, ci-après désignée « **le prestataire** » représenté par **M.(Mme) NOM Prénom, fonction**.

La présente convention de mandat financier entre dans le cadre d'un marché public de prestations de collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif en application du Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015. Elle est soumise aux dispositions du code des marchés publics, pour sa passation et son exécution, ainsi qu'au Code général des collectivités territoriales.

Les parties s'entendent pour employer les termes suivants conformément à la définition qui en est donnée ci-dessous :

- **Le financement participatif** (ou crowdfunding - « financement par la foule ») est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.
- **Le projet** est tout projet, événement, activité, produit, service, cause, que la collectivité souhaite financer par une opération de finance participative.
- **Le porteur de projet** est la collectivité qui initie et porte le projet.
- **Le contributeur** est toute personne physique ou morale effectuant un financement (don avec ou sans récompense, prêt avec ou sans intérêt, minibons, investissement en obligations, investissement en capital ou en royalties) pour le projet par l'intermédiaire de la plateforme.
- **Récompenses** : les récompenses sont les contreparties non financières reçues par les contributeurs en échange de leurs contributions/financements (elles peuvent être symboliques, de l'ordre de la reconnaissance ou matérielle). Elles sont fixées par le porteur de projet et sont le plus souvent fonction du montant des contributions.
- **La plateforme** est l'outil internet mis en œuvre par le prestataire pour la présentation du projet, la mise en relation entre le porteur de projet et les contributeurs et la collecte des fonds.
- **Le service technique** consiste en une prestation technique de fourniture d'un hébergement et à la mise à disposition des fonctionnalités nécessaires à la mise en œuvre d'une opération finance participative.
- **Les CGU**, conditions générales d'utilisation, fixent les règles d'utilisation du service technique de la plateforme et de l'établissement de paiement.
- **Le compte de paiement**, du porteur de projet ou des contributeurs, géré par l'établissement de paiement, rattaché à un IBAN ou à un numéro de carte bancaire, permet de gérer les flux financiers.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité mandate le prestataire pour collecter les dons des contributeurs au moyen de sa plateforme de financement participatif <https://wwwxxxxxxxxxxxxxxxxxx.xx> pour le financement partiel du projet : « ».

Article 2 : Services attendues du prestataire

Gestion du projet de financement participatif de la collectivité sur la plateforme <https://wwwxxxxxxxxxxxxxxxxxx.xx>

Phase 1 : Participation à la rédaction de la convention de mandat financier pour validation auprès du comptable public.

Phase 2 : Accompagnement de vos services pour la présentation du projet sur la plateforme.

Phase 3 : Préparation en commun de la campagne de communication.

Phase 4 : Lancement et gestion de la campagne sur notre site.

Phase 5 : Clôture de la campagne et reddition des comptes auprès du comptable public.

Article 3 : Obligation des signataires

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de la collectivité les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation de la campagne de financement participatif. Il s'engage à respecter les obligations de reddition de ses opérations pour permettre leur réintégration dans la comptabilité de la collectivité.

La collectivité s'engage à prendre connaissance et à approuver les CGU de la plateforme et de l'établissement de paiement. Elle s'engage à déployer les moyens nécessaires pour assurer le succès de la campagne en particulier dans le domaine de la communication et à honorer ses engagements en contreparties auprès des contributeurs.

Titre 2 – Dispositions financières

Article 4 : Le principe de spécialité des missions

Le prestataire est compétent pour l'accomplissement des seules opérations énoncées aux titres I et II de la présente convention.

Article 5 : Conditions de collecte des fonds

Les fonds sont collectés par la plateforme par l'ouverture de comptes de paiement sur la plateforme, auprès de l'établissement de paiement, par le porteur de projet et les contributeurs. Le montant sollicité auprès des contributeurs est de [xxxxxx](#) €.

Article 6 : Rémunération de la plateforme et paiement des frais accessoires

La rémunération du prestataire est due [préciser les conditions](#)

Une facture est produite par le prestataire pour le décompte des éléments de liquidation de sa rémunération.

Les frais accessoires correspondent :

- Aux frais financiers de l'établissement de paiement fixés à : [compléter](#)
- [Autres si nécessaire](#)

Une facture distincte est émise par le prestataire pour liquider les frais accessoires.

Article 7 : Modalités de reddition des comptes

Le prestataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la collectivité en vue de leur intégration dans la comptabilité de la collectivité.

A cette fin, la plateforme produit les justificatifs suivants à la collectivité :

A – En consultation permanente par le porteur de projet sur la plateforme :

[Selon tableau de bord de la plateforme](#)

Synthèse financière :

Montants collectés auprès des contributeurs

Montants transférés au porteur de projet

Commissions de la plate-forme (T.T.C.)

Détail

Montants des commissions perçues (montants T.T.C.)

[A détailler selon statistiques plateforme](#)

Montants des commissions en attente de règlement (montants T.T.C.)

[A détailler selon statistiques plateforme](#)

Commissions établissement de paiement (T.T.C.)

[A détailler selon statistiques plateforme](#)

Liste chronologique des contributeurs pour chaque contribution :

[Nom / Montant / contrepartie / Email / Code postal / Pays](#)

Accès aux coordonnées des contributeurs à l'exception de ceux qui ont souhaité rester anonymes.

La liste des contributeurs peut être éditée à la demande au format [à préciser](#) et transférée automatiquement à l'adresse mail du porteur de projet.

Statistiques générales sur le projet pour chaque journée de la campagne :

[Nombre de visiteurs uniques / Nombre de donateurs / Montant collecté](#)

B – Périodicité hebdomadaire ou mensuelle

Le prestataire transmet au gestionnaire du projet désigné par la collectivité, par mail en pièces jointes au format [à préciser](#), les statistiques générales, la liste chronologique des contributeurs et la synthèse financière.

Article 8 : Reddition des comptes

A la clôture de la campagne et en cas de succès, le prestataire verse les fonds collectés dans un délai de [xx](#) jours ouvrés par virement sur le compte du Trésor de la collectivité avec le libellé suivant : [... \(à indiquer par le comptable public qui fournit également le RIB du trésor de la Banque de France\)](#).

Simultanément le prestataire adresse au comptable public un état récapitulatif des recettes et des dépenses. Cet état est établi conformément au paragraphe B de l'article 7. Suite à ce virement, le comptable public demande à la collectivité, selon les voies de droit commun, l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 « *Autres produits exceptionnels sur opération de gestion* » pour régularisation de cet encaissement.

Article 9 : Sanction de l'inobservation des obligations de reddition

En cas de retard dans la production des justificatifs, le prestataire est astreint aux pénalités suivantes [... à compléter](#).

En cas de non-production de ces justifications ou lorsque leur contrôle par la collectivité la conduise à constater des anomalies, cette dernière refuse l'intégration des opérations du prestataire dans la comptabilité de la collectivité locale

Article 10 : Le respect du principe de non-contradiction des recettes et des dépenses

Toute contradiction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser à la collectivité et les sommes éventuellement dues au prestataire est strictement interdite.

Article 11 : information du comptable public

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, dès sa signature par les parties, comptable public assignataire. Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au comptable dans les mêmes conditions.

Toute difficulté d'application de la présente convention est signalée par la collectivité au comptable public.

Le prestataire s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au comptable public toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la convention.

Titre III – Dispositions diverses

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de [à préciser xx jours xx mois ou xx années \(convention unique pour plusieurs projets à définir en cours de convention\) au choix des cocontractants sans pouvoir dépasser une durée maximale de trois années](#). A son terme, la passation d'une nouvelle convention devra être soumise à l'avis du comptable public.

Article 13 : Résiliation et sanctions en cas de manquement aux obligations contractuelles

Cette convention peut être dénoncée ([dans l'hypothèse d'une convention pouvant concerner plusieurs projets](#)) par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis de [xx mois \(selon délai de mise en œuvre d'une autre plateforme\)](#) notifiée par lettre recommandé avec avis de réception.
[Sanctions à préciser par les parties](#)